

DRC1508 – Droit public fondamental

Benoît Pelletier

Automne

Description du cours

- La notion d'État (en droit) et la souveraineté de l'État
- La souveraineté dans l'État : la souveraineté du peuple
- La constitution de l'État
- Le droit constitutionnel dans l'ordonnement juridique
- Les fonctions de l'État
- La séparation des pouvoirs
- Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité en général
- Le fédéralisme en général
- L'État unitaire
- La confédération
- Les modèles hybrides
- L'accession du Canada à sa souveraineté
- Le «rapatriement» de la Constitution canadienne
- Le fédéralisme canadien en particulier
- Les sources de la Constitution canadienne
- Le pouvoir judiciaire au Canada
- Le statut juridique des tribunaux
- Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité au Canada
- La primauté du droit et le constitutionnalisme au Canada
- Quelques réflexions sur la judiciarisation de l'État canadien et sur la constitutionnalisation du droit au Canada
- La modification de la Constitution canadienne avant et après 1982
- La hiérarchie des normes
- La qualification des pouvoirs en droit administratif canadien
- La révision administrative
- Le contrôle judiciaire de la légalité

Objectif du cours

Initier l'étudiant(e) à certains principes fondamentaux du droit public qui régissent l'organisation et le fonctionnement de l'État canadien.

Méthode d'enseignement

La méthode magistrale sera utilisée mais la participation active des étudiant(e)s sera sollicitée.

Méthode d'évaluation

- Un examen intra-semestriel, non préjudiciable, comptant pour 30%.
- Un examen final comptant pour 70 % ou 100 %.

Principaux instruments de travail

- Henri Brun, Guy Tremblay et Eugénie Brouillet, *Droit constitutionnel*, 6^e. Cowansville, Éd. Yvon Blais, 2014.
- Recueil de textes préparé par le professeur.

Seuls le livre de Brun, Tremblay et Brouillet, le recueil du professeur et les autres documents identifiés par le professeur seront autorisés, légèrement annotés. Les dictionnaires sont aussi autorisés, non annotés toutefois.